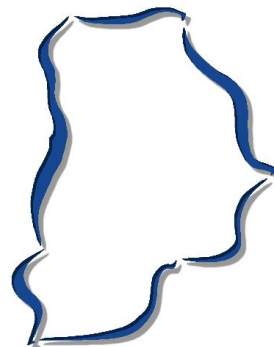




# Plan Communal de Sauvegarde



# PCS - Réglementation

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, article 13 qui rend obligatoire le PCS dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Le décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS qui précise notamment son contenu

# PCS – Délai de réalisation

- La réalisation du PCS doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter :
  - de la date de publication du décret de 2005 lorsque les plans existent à cette date,
  - de deux ans à compter de la date d'approbation des plans

# Pourquoi un PCS ?

- Anticiper des situations déstabilisantes
  - Phénomènes climatiques
  - Problèmes sanitaires
  - Accident de toute nature
  
- Organiser les devoirs des communes
  - Information préventive
  - Gestion d'un sinistre
  
- Maillon local de l'organisation de la sécurité civile
  - Premier niveau d'organisation face à l'évènement
  - S'intègre dans le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

# Contenu du PCS

- Le PCS est un outil opérationnel comportant deux volets :
  - La partie analyse des risques,
  - Et la partie opérationnelle.

# Contenu du PCS – Analyse des risques

- La partie analyse des risques comprend :
  - Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM),
  - Et l'identification des risques et vulnérabilités locales.

# Contenu du PCS – Analyse des risques

## ■ Le DICRIM

### Règlementation

Conformément à l'article R125 du code de l'environnement (anciennement décret du 11 octobre 1990), le maire établit un DICRIM pour les communes dotée d'un PPR et/ou d'un PPI.

### Réalisation

Le DICRIM est réalisé à partir des informations transmises par le Préfet via le DDRM (*disponible sur le site de la préfecture*).

# Contenu du PCS – Analyse des risques

## ■ Le DICRIM

### Contenu

4 grands types d'informations:

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune,
- Les mesures de sauvegardes à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- Le plan d'affichage de ces consignes.



# Contenu du PCS – Partie opérationnelle

- Le PCS est un outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile.
  
- La partie opérationnelle comprend :
  - La réception de l'alerte émanant des autorités
  - L'alerte et l'information de la population
  - Le recensement des moyens de la commune (transport, hébergement, ravitaillement...)
  - L'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

# Contenu du PCS – Partie opérationnelle

- Le PCS est un outil reflexe pendant la phase d'urgence.
- Il complète des actions de secours à personne.
- Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer :
  - L'alerte et l'information,
  - L'appui aux services de secours,
  - Et l'assistance et le soutien de la population.

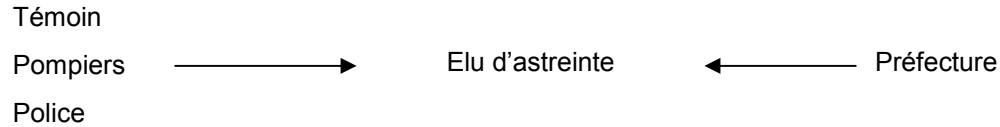
# Contenu du PCS – Partie opérationnelle

- Le PCS est un outil de support pendant la phase « post-urgence » en assurant l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale par :
  - L'évaluation des dégâts
  - La remise en état des infrastructures
  - Le soutien aux sinistrés
  - L'accompagnement des démarches administratives

# Contenu du PCS

- Le PCS définit les bases d'un dispositif visant à identifier et organiser les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.
- Il doit être modulable et adaptable pour dimensionner la réponse à l'évènement.

# Déclenchement du PCS



## La situation nécessite-t-elle le déclenchement du PCS ?

Risque d'inondation ?

- Déclenchement d'un plan ?
- Accident matières dangereuses ?
- Déclenchement par les services du SDIS/DDSP/ Préfecture ?
- Nombre de victimes/blessés/sinistrés potentiels importants ?
- Dégâts matériels importants ?

OUI

Déclenchements du Plan Communal de Sauvegarde

Mobilisation des membres de la cellule de crise et mise en place du poste de commandement communal

NON

Heures ouvrables : gestion par les services concernés

Heures non ouvrables : astreinte habituelle éventuellement renforcée de 2 ou 3 agents

Intervention

# Les appuis à la réalisation du PCS

- Les partenaires publics :
  - La DDT pour la rédaction du PCS,
  - Le SDIS pour un appui technique sur le plan opérationnel,
  - Le SIDPC chargé du suivi de la réalisation des plans.
  
- Les prestataires privés.
  
- L'intercommunalité, afin de piloter la réalisation du PCS en lien avec les représentants des communes concernées.
  
- Des guides pratiques, réalisés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), disponible sur le site du ministère de l'intérieur  
*(rubrique « Sécurité civile – Documentations technique »)*